



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'encadrement

Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion
des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels d'inspection

DE 2-2

n° : ~~DE 2022-003655~~
Affaire suivie par : Pascal FOGGEA
et Maxime ROUSSEAUX

Tél : 01 55 55 43 02 / 01 55 55 30 48
Mèl : ijs.de@education.gouv.fr
72, rue Regnault
75243 Paris CEDEX 13

Paris, le **- 8 AVR. 2022**

Note

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de la jeunesse et des sports

s/c Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie chef-lieu de la région académique

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs de service
(personnels détachés ou affectés hors académie)

Objet : mobilité 2022 des inspecteurs de la jeunesse et des sports – rentrée scolaire 2022

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS spécial n° 6 du 28 octobre 2021)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste indicative des postes vacants au 1^{er} septembre 2022
- Annexe 2 : Fiche de vœux

Depuis le transfert des missions relatives à la jeunesse et aux sports, intervenu le 1^{er} janvier 2021, **le bureau des personnels d'inspection est en charge, au sein de la direction de l'encadrement du MENJS**, du pilotage des différentes opérations de gestion administrative, individuelle et collective, des IJS.

Dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, une campagne de mobilité annuelle est organisée au bénéfice des IJS, à l'instar des autres personnels d'inspection du ministère.

La présente note vise à vous préciser les modalités et le calendrier de cette mobilité, ouverte au titre de la rentrée scolaire 2022.

Les informations qui suivent concernent l'ensemble des IJS, quelle que soit leur position (activité, détachement, congé parental et disponibilité), y compris les fonctionnaires détachés dans le corps des IJS. Les opérations de mobilité se dérouleront lors d'une phase unique et doivent permettre d'identifier des souhaits de mutation y compris sur des postes qui ne sont pas nécessairement vacants actuellement.

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- I - Elaboration de la demande de mobilité et repères calendaires
- II - Formulation des vœux
- III - Cas particulier des réintégrations
- IV - Communication des résultats

I - Elaboration de la demande de mobilité et repères calendaires

Le dépôt des candidatures

Si vous souhaitez participer à la campagne 2022 de mobilité, vous êtes invités à remplir la **fiche de vœux** figurant en annexe 2 de la présente note et à la retourner directement à l'adresse électronique **ijs.de@education.gouv.fr** au plus tard le **vendredi 29 avril 2022**, en prenant soin de placer en copie du message :

- pour les IJS affectés en service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou en délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), votre supérieur hiérarchique direct et le recteur de la région académique ;
- pour les IJS exerçant au sein d'autres structures (administration centrale, établissement public, direction départementale sous autorité préfectorale...), votre supérieur hiérarchique direct.

Points d'attention

Les demandes de mobilité tiennent compte des priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, centre des intérêts matériels et moraux...) telles que définies, notamment, par l'article L.512-19 du code général de la fonction publique (ex-article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 abrogée).

Si vous justifiez d'une priorité légale, vous devez **joindre tous les documents** permettant d'attester la situation personnelle.

II - Formulation des vœux

Vos vœux peuvent porter :

- sur un ou plusieurs postes précis, vacants ou non
- sur un ou plusieurs départements (tout poste d'IJS situé dans ce/ces département(s))
- sur une ou plusieurs académies ou régions académiques (tout poste situé dans ces académies ou régions académiques)

Le nombre de vœux est toutefois limité à **6**. Vos vœux doivent être classés par ordre de priorité.

La **liste indicative des postes vacants au 1^{er} septembre 2022** figure en annexe 1.

J'attire votre attention sur les postes de chef de SDJES et d'adjoint au DRAJES qui sont identifiés comme des postes à profil et font également l'objet d'une publication sur le site Internet *Place de l'emploi public* : si ces postes vous intéressent, vous devez consulter les fiches de poste en ligne, candidater directement auprès des autorités académiques concernées selon les modalités décrites (des entretiens peuvent être prévus) et mentionner les postes dans la fiche de vœux.

Point d'attention

Pour la formulation de vos vœux, vous êtes invités à mentionner des postes vacants comme non vacants : tout poste est en effet susceptible de devenir vacant dans le cadre de la mobilité.

Toutefois, cette opération de mobilité ne concerne pas les emplois fonctionnels accessibles par voie de détachement (exemples : DRAJES, directeur de CREPS, conseillers de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports...) qui font l'objet d'une publication de fiches de postes sur la *Place de l'emploi public*, au fil de l'eau.

III – Cas particulier des réintégrations

Les agents qui souhaitent être réintégrés à la rentrée scolaire 2022, notamment après un détachement sur emploi fonctionnel, un détachement dans un autre corps ou sur contrat, ou après une mise en disponibilité doivent formuler des vœux dans le cadre de cette campagne. Il est rappelé qu'ils n'ont pas un droit à réintégration dans leur dernière région d'exercice. Dès lors, ils sont invités à formuler des vœux larges, une affectation hors vœux ne pouvant être exclue en cas de vœux trop restreints.

IV - Communication des résultats

Vous serez **personnellement informés par courrier électronique des résultats** de la mobilité au début du mois de juin 2022.

Les arrêtés d'affectation vous seront notifiés après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports et par délégation,
la cheffe du service de l'encadrement,
adjoite au directeur de l'encadrement,


Valérie Le Gleut

